



## Réserve naturelle nationale des Ramières : Règlementation

---

*La réserve naturelle nationale des Ramières s'étend entre Crest et Livron-sur-Drôme. C'est un espace protégé et réglementé par un décret ministériel du 2 octobre 1987 numéro n°87-819. Des panneaux détaillent cette réglementation sur le site.*

### **Décret n°87-819 du 2 octobre 1987 portant création et réglementation de la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme.**

#### 1- Les chiens doivent être tenus en laisse (Article 19)

*Il est interdit d'introduire dans la Réserve des chiens non-tenus en laisse.*

À l'exception de :

- > Des chiens qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- > Des chiens utilisés pour la chasse.

Le non-respect de la réglementation est puni par une amende forfaitaire de 68 €, qui peut être majorée jusqu'à 180 €.

#### 2- Circulation irrégulière de véhicule terrestre à moteur dans la réserve naturelle des Ramières (Article 20)

*La circulation des véhicules à moteur est interdite dans la Réserve sauf sur les voies ouvertes à la circulation publique.*

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules utilisés :

- > Pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- > Pour les opérations de police et de sauvetage ;
- > Pour les activités agricoles ;
- > Pour les besoins de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages d'utilité collective.

Le non-respect de la réglementation est puni par le code de l'environnement à l'article R332-73 alinéa 2 soit une contravention de 5<sup>ème</sup> classe. Ceci se traduit lors d'une procédure par une amende maximum de 1500 €.



### 3- Survole de la réserve naturelle des Ramières (Chapitre III, Article 21)

*Il est interdit de survoler la Réserve naturelle à une hauteur du sol inférieur à 300 mètres. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs de l'Etat en nécessité de services, ni aux opérations de police ou de sauvetage.*

Le non-respect de la réglementation est puni par le code de l'environnement à l'article R332-74 alinéa 3, soit une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

Ceci se traduit lors d'une procédure par une amende maximum de 1500 €.

Les drones sont considérés comme des aéronefs. D'autre part un drone ne doit pas voler au-dessus de la limite de 150 mètres. La réglementation interdit au drone le survol de la réserve.

### **POURQUOI UN ESPACE PROTEGÉ ?**

#### Un lieu de balade ouvert au public

Avec le retour des beaux jours, de nombreuses personnes viennent se promener sur les bords de la Drôme. Qui dit nature sauvage ne dit pas forcément un espace de totale liberté et absence de respect.

De nombreuses espèces se reproduisent sur la Réserve : cet espace protégé doit rester tout à la fois un lieu d'accueil du public et un lieu de tranquillité pour ses habitants naturels.

#### Un lieu de reproduction

La rivière Drôme a un écoulement naturel. C'est-à-dire que l'eau n'est pas régulée par un barrage.

Lorsqu'il pleut, les crues, parfois violentes, entraînent de profondes modifications de son cours. Il en résulte un perpétuel rajeunissement des habitats propice à la reproduction de nombreuses espèces : Castor d'Europe, loutre, chevreuil, lapin de garenne, canard colvert, lièvre, aigrettes et ***petit gravelot***.

Ce dernier oiseau limicole est particulièrement sensible à la présence prolongée de chiens sur un même endroit, puisqu'il pond ses œufs directement sur les graviers. Les adultes qui couvent ne reviendront pas sur le nid tant que le danger persiste. Les œufs peuvent se refroidir ou se réchauffer tuant ainsi l'embryon.

C'est sur la période de reproduction de mars à septembre qu'il faut être vigilant.

### **Le conservateur de la réserve naturelle nationale des Ramières.**

[ramieres@espaces-naturels.fr](mailto:ramieres@espaces-naturels.fr)

- 04 74 41 01 51